

Arrêté portant organisation des élections partielles du collège des étudiants du conseil de La Prépa des INP de Toulouse INP Scrutin du 15 au 16 octobre 2026

La Présidente de l'Institut National Polytechnique de Toulouse,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L711-1 et L713-1 ;

Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;

Vu la délibération n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment internet ;

Vu les statuts de l'Institut National Polytechnique de Toulouse et notamment les articles 5 et 52,

Vu le règlement intérieur de La Prépa des INP de Toulouse INP et notamment les articles 3 et 4,

Vu la consultation du comité électoral consultatif réuni le 18 septembre 2026,

DÉCIDE

Article 1 : Calendrier électoral

Les élections partielles du conseil de la Prépa des INP se dérouleront par voie électronique du **15 octobre 2026 - 8h00 au 16 octobre 2026 - 16h00**.

Un second scrutin pourrait être organisé du 19 octobre 2026 - 8h00 au 20 octobre 2026 - 16h00 dans l'hypothèse d'un second tour.

Le calendrier de la consultation est fixé comme suit :

Vendredi 18 septembre 2026 – 14h	Comité électoral Lancement de la campagne électorale : calendrier, arrêté électoral, listes électorales provisoires
Lundi 21 septembre 2026 – matin	OUVERTURE DE LA PÉRIODE ÉLECTORALE :
	- Diffusion de l'arrêté électoral de la Présidente de Toulouse INP
	- Affichage des listes électorales provisoires
Jeudi 24 septembre 2026	Affichage des listes électorales (au moins 20 jours avant la date du scrutin)
Jeudi 1er octobre 2026	Envoi par LEGAVOTE des modalités de connexion aux électeurs (au moins 15 jours avant le 1er jour du scrutin)
Vendredi 2 octobre 2026 – 12h	Date limite de dépôt des listes de candidats et, le cas échéant, des professions de foi

Lundi 5 octobre 2026 – 12h	Expiration du délai de rectification des candidatures suite au contrôle de l'éligibilité des candidats
Mardi 6 octobre 2026 – 14h	Comité électoral - Validation des candidatures
Mardi 6 octobre 2026 – 16h	Affichage des candidatures
Jeudi 8 octobre 2026	Envoi du message des listes
Vendredi 9 octobre 2026 – 16h30	Date limite de demande d'inscription sur les listes électorales pour les électeurs soumis à une demande (au plus tard 5 jours francs avant la date du scrutin)
Mardi 13 octobre 2026 – 16h30	Date limite de rectification des listes électorales
	Affichage des listes électorales définitives
Mercredi 14 octobre 2026 – 9h00	Réunion du bureau de vote central : Scellement des urnes
	Établissement et répartition des clés de déchiffrement
	Scellement de la solution de vote pour chacun des scrutins
Jeudi 15 octobre 2026 - 8h00 au	Vote électronique avec LEGAVOTE
Vendredi 16 octobre 2026 - 16h	
Vendredi 16 octobre 2026 – 16h05	Clôture du système de vote et dépouillement
Vendredi 16 octobre 2026 – 17h00	Proclamation et affichage des résultats
Mercredi 21 octobre 2026	Date limite de recours auprès de la Commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) (Dans les 5 jours à compter de la date d'affichage des résultats)
Au plus tard 6 jours à compter de la date de notification de la décision de la CCOE	Date limite de recours devant le Tribunal administratif de Toulouse

2nd TOUR (si nécessaire)	
Lundi 19 octobre 2026 - 8h00 au	Vote électronique organisé par Toulouse INP
Mardi 20 octobre 2026 - 16h	
Mardi 20 octobre 2026 – 16h05	Clôture du système de vote et dépouillement
Mardi 20 octobre 2026 – 17h00	Proclamation et affichage des résultats

Article 2 : Sièges à pourvoir

Le nombre de sièges à pourvoir est réparti comme suit :

Collèges		Sièges
Étudiants	1 ^{ère} année	1 titulaire et 1 suppléant

Article 3 : Mandats

Le renouvellement des mandats pour les représentants des personnels enseignants et des personnels BIATSS intervient tous les 4 ans sauf pour les représentants des étudiants dont le mandat est de 2 ans.

Les étudiants de 1^{ère} année (titulaire et suppléant) qui ont été élus le 2 décembre 2025 siègent pour 2 ans : l'année 2025-2026 en qualité de représentants des étudiants de 1^{ère} année et l'année 2026-2027 en qualité de représentants des étudiants de 2^{ème} année.

Les étudiants de 1^{ère} année (titulaire et suppléant) qui seront élus à ce scrutin, siégeront pour 2 ans : l'année 2026-2027 en qualité de représentants des étudiants de 1^{ère} année et l'année 2027-2028 en qualité de représentants des étudiants de 2^{ème} année.

Article 4 : Bureau de vote

Un bureau de vote centralisateur est mis en place. Il est composé d'un président et d'un secrétaire désignés ci-après, ainsi que des délégués des listes candidates.

Président : Monsieur Olivier GLÉNAT, directeur général des services de Toulouse INP

Secrétaire : Madame Marie-Laure JULLIA-VILLELA, responsable des affaires générales et de la vie institutionnelle de Toulouse INP

Avant le début du scrutin, le bureau de vote électronique procède à l'établissement et à la répartition des clefs de chiffrement, au scellement du système de vote, de la liste des candidats, de la liste des électeurs et des heures d'ouverture et de fermeture des urnes.

Le bureau de vote centralisateur détient les clés de déchiffrement pour l'ensemble des scrutins.

Les membres du bureau de vote sont soumis à une obligation de confidentialité.

Le jour du scellement de la solution de vote est fixé au **mercredi 14 octobre 2026 – 9h en visioconférence**.

Article 5 : Listes électorales

Les représentants des étudiants de chacune des deux années sont élus par l'ensemble des étudiants de la Prépa des INP.

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur une liste électorale.

Sont électeurs dans le collège des usagers, les étudiants régulièrement inscrits à La Prépa des INP.

Les listes électorales seront affichées à La Prépa des INP et sur l'intranet de Toulouse INP – Rubrique notre établissement – Élections (<https://mercure.inp-toulouse.fr/fr/mon-etablissement/elections.html>) moins 20 jours avant la date du scrutin soit le **jeudi 24 septembre 2026**.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander à la présidente de faire procéder à son inscription jusqu'à la veille du scellement électronique des urnes **le mardi 13 octobre 2026 – 16h30** en envoyant **le formulaire prévu à cet effet (cf annexe I)** à l'adresse : elections.inp@toulouse-inp.fr.

Article 6 : Traitement des listes électorales

Le bureau des élections de Toulouse INP réalise le traitement de données à caractère personnel dédié à la constitution et au transfert du fichier des électeurs au prestataire LegaVote, et cela en vue de constituer les listes électorales.

La base légale du traitement et les principes de protection des données sont présentés à **l'annexe IV**.

Article 7 : Candidatures

7-1 Constitution des candidatures et des professions de foi

Les candidatures doivent être accompagnées de **l'original de la déclaration individuelle de candidature signée par chaque candidat et, pour les usagers, d'une photocopie de leur carte étudiante ou certificat de scolarité**.

Le **modèle de liste de candidatures et de déclaration individuelle de candidature** se trouvent en **annexes II et III**.

Pour chaque représentant des **usagers**, un **suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire**.

Les candidats qui déposent leur candidature peuvent préciser leur **appartenance** ou le **soutien** dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

Les professions de foi sont transmises par les candidats qui le souhaitent lors du dépôt des candidatures. Elles doivent respecter la forme suivante : **format A4, recto /verso maximum 3Mo**.

7-2 Dépôt des candidatures

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Les candidatures doivent adressées **par courrier électronique** à l'adresse suivante : elections.inp@toulouse-inp.fr au plus tard **le vendredi 2 octobre 2026 – 12h00**. Un mail de retour du bureau des élections accusera réception de cet envoi et de l'exhaustivité ainsi que de la recevabilité des pièces reçues. Pour la signature des

déclarations individuelles de candidatures, il peut s'agir d'une signature électronique ou bien d'une signature manuscrite sur document scanné.

Après le vendredi 2 octobre 2026 – 12h00, aucune candidature ne pourra être déposée, modifiée ou retirée.

Les candidatures déposées après le vendredi 2 octobre 2026 – 12h00 ne sont pas recevables. La déclaration de candidature doit être signée sous peine d'irrecevabilité.

Pour l'élection des représentants des usagers, la simple production des photocopies des cartes d'étudiant des candidats ne peut remplacer les déclarations de candidature.

Il sera délivré un accusé de réception pour chaque candidature. La délivrance de l'accusé de réception ne préjuge pas de la recevabilité des candidatures.

7-3 Éligibilité

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres, tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales correspondantes, à condition qu'ils aient déclaré leur candidature.

La présidente de Toulouse INP vérifie l'éligibilité des candidats. Si la présidente de Toulouse INP constate l'inéligibilité d'un candidat, elle informera le comité électoral consultatif le mardi 6 octobre 2026.

7-4 Affichage des candidatures

Les candidatures ainsi que les professions de foi seront mises à disposition par voie d'affichage à La Prépa des INP au plus tard le **mardi 6 octobre 2026**. L'ordre d'affichage fera l'objet d'un tirage au sort si nécessaire.

Article 8 : Campagne électorale

La campagne électorale est ouverte à compter de la publication de l'arrêté électoral (lundi 21 septembre 2026) et prend fin à l'issue du scrutin (vendredi 16 octobre 2026).

Les opérations de propagande sont autorisées mais ne doivent en aucun cas perturber les activités de l'établissement (enseignement, recherche, événementiel) ni occasionner de trouble ou d'interruption de service.

Pendant la durée du scrutin, toute propagande est interdite à l'intérieur de la salle où est installée le poste informatique dédié mis à la disposition des électeurs.

La distribution de tracts est autorisée à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments, dans les locaux accessibles au public à l'exception des bureaux et des salles de cours.

La présidente de Toulouse INP assure la stricte égalité entre les candidats, notamment en ce qui concerne :

- la répartition des emplacements réservés à l’affichage électoral
- l’attribution de salles de réunions
- l’envoi d’un courrier électronique sur une liste de diffusion institutionnelle d’électeurs dédiée, diffusant les professions de foi, un renvoi vers des sites de campagne et/ou une incitation au vote dans la limite d’un mail par candidat qui sera adressé **le jeudi 8 octobre 2026**.

Seules les personnes, dont la candidature aura été jugée recevable, auront accès aux moyens mis à disposition par l’administration pour le bon déroulement de la campagne électorale.

Article 9 : Mode de scrutin et attribution des sièges

Lorsqu’un seul siège est à pourvoir, il s’agit d’un scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

L’élection de chacun des membres est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour et à la majorité relative au second tour. En cas d’égalité des voix, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d’être proclamés élus.

Pour chaque représentant des étudiants, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

Les représentants des étudiants de 1^{ère} année sont élus par l’ensemble des étudiants de la Prépa des INP.

Article 10 : Modalités de de fonctionnement du système de vote électronique

L’élection est organisée sous la forme exclusive d’un vote électronique respectant les principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l’accès au vote de tous les électeurs, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l’intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin.

La conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique sont confiées au prestataire LEGAVOTE (878 188 176 R.C.S. Lyon).

10-1 - Scellement du système de vote

Lors de la réunion de scellement qui se tiendra le **mercredi 14 octobre 2026 à 9h**, les membres du bureau de vote présents seront invités à saisir à tour de rôle, un mot de passe (associé à leur clé personnelle qui leur est personnellement attribuée) dont eux seuls ont connaissance (cette garantie s’appliquant également au personnel technique de l’équipe LEGAVOTE).

Au moins 3 clés seront éditées par les membres du bureau de vote (a minima, une pour le Président du bureau de vote et deux tiers de la totalité des clés aux délégués de liste). Le dépouillement est effectué par la combinaison d'au moins deux clés de chiffrement (dont celle du Président et celle d'au moins un délégué de liste).

10-2 - Procédure de vote

10-2-1 - Diffusion des identifiants

Chaque électeur recevra le **jeudi 1er octobre 2026** sur son adresse institutionnelle, des moyens d'authentification lui permettant de prendre part au scrutin. Cet email contiendra également une notice détaillée sur le déroulé des scrutins et l'utilisation du système de vote.

Au moment de la première connexion, l'électeur renseignera lui-même son numéro de téléphone (fixe ou mobile). Ce numéro lui permettra au moment du vote de recevoir un code à 6 chiffres.

10-2-2 - Déroulement du vote

L'électeur se rend sur la plateforme de vote accessible à l'adresse <https://elections-toulouse-inp.legavote.fr>, puis s'identifie selon la procédure suivante :

- Saisie d'un **identifiant** transmis sur l'adresse institutionnelle de l'électeur
- Puis, saisie du **numéro INE** pour les usagers
- Puis saisie par l'électeur **d'un numéro de téléphone fixe ou portable (personnel ou professionnel)**
- Enfin l'électeur devra saisir les **6 chiffres** que composent **un code à usage unique** transmis sur le numéro de téléphone indiqué.

Ces moyens d'authentification permettent au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et de l'empêcher de voter plusieurs fois pour le même scrutin.

Après connexion, l'électeur accède aux listes de candidats. Il est invité à exprimer son vote. Le bulletin de vote apparaît clairement à l'écran et est modifiable avant validation. La validation rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression du suffrage exprimé. Le vote blanc est possible. Le suffrage ainsi exprimé est anonyme et chiffré par le système. La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception automatiquement envoyé à l'électeur sur son adresse institutionnelle.

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

10-2-3 - Mise à disposition de postes informatiques

Afin de permettre aux électeurs ne bénéficiant pas dans le cadre de leurs activités, professionnelles ou de formation, d'un accès à internet, un poste informatique en accès libre et facile sera mis à leur disposition.

Ce poste offrira les conditions d'accessibilité et d'équipement suivantes :

- Un ordinateur en libre accès raccordé à Internet
- Une imprimante avec papier raccordée au poste pour imprimer le récépissé de vote

La présence d'un agent de La Prépa des INP sera assurée dans le local où se situe l'ordinateur pouvant intervenir en cas de difficulté de l'utilisateur dans le strict respect des obligations liées à la confidentialité du vote.

Le poste sera accessible pendant la durée du scrutin aux heures d'ouverture de la scolarité de La Prépa des INP.

Sites	Adresse	Lieu où sera installé l'ordinateur dédié
	6 Allée Émile Monso TOULOUSE	Bâtiment H - Bureau de la scolarité - H04

Tout électeur qui se trouverait dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance et/ou qui aurait des difficultés à utiliser le service, peut, conformément au paragraphe III de l'article 9, chapitre 2 du décret n° 2011-595 du 26 mai 2011, se faire assister par un électeur de son choix sur le poste dédié.

Article 11 : Clôture du scrutin et dépouillement

Dès la clôture du scrutin, le contenu des urnes, les listes d'émargement et les états courants générés par les serveurs sont figés, horodatés et scellés automatiquement sur l'ensemble des serveurs dans des conditions garantissant la conservation des données.

Le bureau de vote électronique centralisateur contrôle, avant le dépouillement, le scellement du système.

Le dépouillement du scrutin est public. Il se tiendra le **vendredi 16 octobre à partir de 16h05 – salle du conseil – Bâtiment A** et sera accessible en visioconférence :

<https://legavote.zoom.us/j/88918899394?pwd=hGksYNpTJWD7MMeu6OG0nY8Z4mbGka.1>

ID de la réunion: 88918899394

Code secret: 299755

Le décompte des voix obtenues par chaque candidat ou liste de candidats apparaît lisiblement à l'écran et fait l'objet d'une édition sécurisée afin d'être porté au procès-verbal. Le bureau de vote contrôle que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique.

Le système de vote électronique est scellé après la décision de clôture du dépouillement prise par le président du bureau de vote. Le scellement interdit toute reprise ou modification des résultats. Toutefois, la procédure de décompte des votes enregistrés doit pouvoir être déroulée de nouveau si nécessaire.

Tout électeur peut demander au bureau de vote ou au délégué de liste l'inscription au procès-verbal de toute observation, protestation ou contestation.

À l'issue des opérations électorales, le bureau de vote dresse un procès-verbal qui est remis à la Présidente.

Article 12 : Expertise indépendante

Préalablement à la mise en place ou à toute modification substantielle de sa conception, le système de vote électronique fourni par le prestataire fait l'objet d'une expertise indépendante destinée à vérifier le respect des garanties prévues par le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 susvisé.

Cette expertise couvre l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin, les conditions d'utilisation du poste dédié ainsi que les étapes postérieures au vote.

Le rapport de l'expert est mis à disposition par l'administration à la Commission nationale de l'informatique et des libertés et aux organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin.

Cette expertise est confiée à M. Denis JACOPINI.

Article 13 : Assistance de proximité et assistance technique

La cellule d'assistance de proximité et technique est mise en place pour veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique. Elle est composée :

- du directeur général des services ;
- de la directrice de la direction des systèmes d'information et du numérique ;
- de la responsable des affaires générales et de la vie institutionnelle ;
- du délégué à la protection des données ;
- de collaborateurs du prestataire : un directeur technique et une directrice de projet

Par ailleurs, une cellule d'assistance téléphonique de LegaVote est mise à disposition des électeurs dès l'envoi des identifiants de connexion jusqu'à la clôture des urnes. Elle est joignable 24h/24 et 7J/7 pendant toute la durée du scrutin au 04.28.29.19.09.

Article 14 : Proclamation des résultats et recours

La Présidente de Toulouse INP proclamera les résultats pour tous les collèges électoraux à compter du **vendredi 16 octobre 2025**.

Les résultats du scrutin seront immédiatement affichés dans les locaux de Toulouse INP, mis en ligne sur la plateforme de vote et publiés sur le site Intranet dédié aux élections (<https://elections.inp-toulouse.fr/fr/index.html>).

La commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par la Présidente de l'établissement ou par le Recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

La composition et les coordonnées de la CCOE pour la région académique Occitanie figure en **annexe IV**.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

La commission de contrôle des opérations électorales peut :

- Constaté l'inéligibilité d'un candidat et substituer au candidat inéligible le candidat suivant de la même liste ;
- Rectifier le nombre de voix obtenues par les listes ou les candidats ;
- En cas d'irrégularité de nature à vicier le vote, annuler les opérations électorales du collège dans lequel l'irrégularité a été constatée.

L'inobservation des règles relatives au déroulement et à la régularité du scrutin n'entraîne la nullité des opérations électorales qu'autant qu'il est établi qu'elle a eu pour but ou conséquence de porter atteinte à la sincérité du scrutin.

Tout électeur ainsi que la Présidente de l'établissement et le Recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif du ressort.

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour, suivant soit la décision de la commission du contrôle, soit l'expiration du délai dans lequel elle doit statuer.

Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

Article 14 : Exécution

Le directeur et le directeur adjoint de La Prépa des INP sont respectivement chargés de la mise à disposition du poste informatique dédié dans les conditions décrites à l'article 10.

Le directeur général des services de Toulouse INP est chargé de l'exécution de la présente décision.

Toulouse, le 18 septembre 2026

Pour la Présidente de Toulouse INP

Et par délégation le Directeur Général des Services

Olivier GLÉNAT

Annexes :

Annexe I : Formulaire de demande d'inscription ou de rectification des listes électorales

Annexe II : Modèle de liste de candidatures

Annexe III : Modèle de déclaration individuelle de candidature

Annexe IV : Mention légale du traitement de données à caractère personnel

Annexe V : Composition et coordonnées de la CCOE

ANNEXE I

Scrutin du 15 au 16 octobre 2026

**DEMANDE D'INSCRIPTION OU DE MODIFICATION
DE LA LISTE ÉLECTORALE DES ÉTUDIANTS DE LA PRÉPA DES INP**

(À renvoyer **au plus tard le mardi 13 octobre 2026 - 16h30**
au bureau des élections - Service des affaires générales et de la vie institutionnelle : elections.inp@toulouse-inp.fr)

Je, soussigné(e)

Inscrit en 1^{ère} année / 2^{ème} année (rayer la mention inutile) à la Prépa des INP,

demande mon inscription ou la modification de la liste électorale suivante :

CONSEIL DE LA PRÉPA DES INP

COLLÈGE ÉTUDIANTS	
-------------------	--

Pièces justificatives à présenter :

pour les usagers la carte d'étudiant de l'année en cours



Observations :

.....

.....

.....

À Toulouse, le

Signature

ANNEXE II

Scrutin des 15 et 16 octobre 2026

LISTE DE CANDIDATURE

LA PRÉPA DES INP

COLLÈGE : usagers

Intitulé de la liste :

	Titulaire	Suppléant
1		

Délégué de liste :

ANNEXE III

Scrutin du 15 au 16 octobre 2026

DÉCLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE

Je soussigné (e)

Né (e) le / /

Inscrit en 1^{ère} année à la Prépa des INP

Déclare me porter candidat (e) à l'élection du conseil de La Prépa des INP

CONSEIL DE LA PRÉPA DES INP

COLLÈGE ÉTUDIANTS – 1 ^{ère} année (*)	Titulaire	
	Suppléant	

() Pour les étudiants, la déclaration individuelle de candidature doit être accompagnée d'une photocopie de leur carte étudiante ou certificat de scolarité.*

À, le

Signature :

ANNEXE IV

Élections partielles du collège des étudiants du conseil de La Prépa des INP de Toulouse INP

Scrutin des 15 et 16 octobre 2026

MENTION LÉGALE DU TRAITEMENT DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

En référence à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (RGDP) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, Toulouse INP vous informe de la mise en œuvre d'un traitement de données à caractère personnel vous concernant.

Le Bureau des élections de Toulouse INP - Service des affaires générales et de la vie institutionnelle, réalise un traitement de données à caractère personnel dédié à la constitution et au transfert du fichier des électeurs de Toulouse INP au prestataire LegaVote et cela en vue de constituer les listes électorales pour les élections partielles de la commission de la recherche (collèges B et F). Ce traitement permet de :

- Constituer les listes électorales accessibles par l'ENT et la plateforme de vote ;
- Transférer les listes électorales au prestataire du vote électronique LegaVote, conformément à l'article 6 de l'arrêté portant organisation des élections.

La base légale du traitement relatif au « Vote électronique de l'université » est fondée sur l'obligation légale qui s'applique à notre université (*cf. article 6.1.(c) du règlement européen sur la protection des données*) selon l'acte suivant : Décision n° 62-2020-2021-CA

Les données à caractère personnel concernées par le traitement sont :

- N° INE des étudiants, civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse courriel institutionnelle

LegaVote, prestataire de la solution de vote électronique, sera destinataire des listes d'électeurs et exploitera les données déposées sur une plateforme sécurisée pour mettre en place le vote électronique.

Le prestataire supprimera toutes les données transmises à la fin du délai légal de recours et contestations contre les élections.

Pour Toulouse INP, les données personnelles de ce traitement sont conservées pendant 3 mois. Au-delà de cette période, sauf exception d'un recours, toutes les données de ce traitement seront effacées.

Conformément aux dispositions légales, vous disposez du droit d'accès, de rectification de ce traitement des données vous concernant. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur ce traitement de données contactez le Bureau des élections : elections.inp@toulouse-inp.fr

Pour des informations complémentaires sur ce traitement se rapprocher du délégué à la protection des données de l'université : dpd.inp@toulouse-inp.fr

ANNEXE IV

Si vous estimez, après avoir sollicité le service compétent, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés conformément à nos engagements, vous pouvez adresser une réclamation (plainte) à la CNIL :

<https://www.cnil.fr/fr/webform/adresser-une-plainte>

Concernant les usagers, les fichiers des listes d'électeurs ont pu être constitués à partir des informations extraites du système d'information de scolarité de l'université (PEGASE). Ces fichiers ont été contrôlés par les services de scolarité compétents.

Conformément à l'article 22 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, l'université vous informe que ce traitement n'engendre aucun effet juridique pour la personne concernée.



RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général de région académique

Arrêté relatif à la composition de la commission de contrôle des opérations électorales

La rectrice de la région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités

Fait à Montpellier, le 10 FEV. 2026

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 719-8 et D. 719-38 à D. 719-40 ;

Vu la décision de la présidente du tribunal administratif de Toulouse en date du 7 octobre 2025 portant désignation du président de la commission de contrôle des opérations électorales et des assesseurs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission de contrôle des opérations électorales compétente pour les opérations électorales des EPSCP implantés dans le ressort du tribunal administratif de Toulouse est constituée comme suit :

Qualité	Titulaire	Suppléant, le cas échéant
Président	Hervé CLEN	Briac LE FIBLEC
Assesseure	Laëtitia LECLERC	–
Assesseur	Aurélien AUDOUZE	–
Représentante de Madame la rectrice	Léa FABRE	Mélanie MANENT-BOUTAUD

Article 2 : Le présent arrêté est notifié à la présidente du tribunal administratif de Toulouse, au président de la commission de contrôle des opérations électorales ainsi constituée et aux chefs d'EPSCP concernés.

Pour La rectrice de région académique Occitanie
Chancelière des universités
Carole DRUCKER-GODARD,
et par délégation
La Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur,
la recherche et l'innovation

Véronique DOMINGUEZ-GUILLAUME

Le présent acte peut être contesté, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la présente notification, augmenté le cas échéant d'un délai supplémentaire de distance dans les conditions prévues à l'article R.421-7 du code de justice administrative par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.